

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°02-2024-048

PUBLIÉ LE 8 MARS 2024

Sommaire

Direction de la citoyenneté et de la légalité / Bureau de la réglementation générale et des élections

02-2024-03-08-00001 - Arrêté modificatif n°DCL-BRGE-2024/163 relatif aux nombre et lieux d'implantation des bureaux de vote dans les communes du département de l'Aisne (2 pages) Page 3

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

02-2024-03-08-00003 - Arrêté n°2024-54 relatif à la composition ds conseils médicaux compétents à l'égard des agents de la fonction publique territoriale de la ville de St Quentin et du CCAS de St Quentin. (4 pages) Page 6

02-2024-03-08-00002 - Arrêté n°2024-55 portant sur le renouvelant l'agrément d'un médecin généraliste agréé Dr BOUFFETEAU (1 page) Page 11

Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aisne / Division stratégie, contrôle de gestion, cellule accueil de proximité

02-2024-03-07-00001 - Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de M. Bertrand CHARPENTIER, responsable du pôle pilotage et ressources à la DDFIP de l'Aisne (2 pages) Page 13

02-2024-03-07-00002 - Décision de subdélégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur de M. Bertrand CHARPENTIER, responsable du pôle pilotage et ressources à la DDFIP de l'Aisne (2 pages) Page 16

Direction départementale des territoires / Service de l'Agriculture

02-2024-03-06-00003 - Arrêté préfectoral n° DDT02/SEA/2024-7 portant autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime de prise de contrôle de la société SCEA DE LA FONTAINE NOISETIER (2 pages) Page 19

02-2024-03-06-00004 - Arrêté préfectoral n° DDT02/SEA/2024-8 portant autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime de prise de contrôle de la société GAEC CARON (2 pages) Page 22

02-2024-03-06-00002 - Arrêté préfectoral n° DDT02/SEA/2024-9 portant autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime de prise de contrôle de la société EARL RENARD PLANTS (2 pages) Page 25

Direction de la citoyenneté et de la légalité

02-2024-03-08-00001

Arrêté modificatif n°DCL-BRGE-2024/163 relatif
aux nombre et lieux d'implantation des bureaux
de vote dans les communes du département de
l'Aisne



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté modificatif n° DCL-BRGE-2024/163
relatif aux nombre et lieux d'implantation des
bureaux de vote dans les communes
du département de l'Aisne

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L.12, L.12-1, L.13, L.14, L.79, R. 40 et R. 40-1 ;

VU l'arrêté n° DCL-BRGE-2023/262 relatif aux nombre et lieux d'implantation des bureaux de vote dans les communes du département de l'Aisne en date du 28 août 2023 ;

CONSIDÉRANT la demande de M. le Maire de VAUXBUIN relative à la modification du bureau de vote unique de sa commune, en date du 28 août 2023 ;

CONSIDÉRANT la demande de M. le Maire de SAINS-RICHAUMONT relative à la modification du bureau de vote unique de sa commune, en date du 29 août 2023 ;

CONSIDÉRANT la demande de M. le Maire de CUFFIES relative à la modification du bureau de vote unique de sa commune, en date du 31 août 2023 ;

CONSIDÉRANT la demande de M. le Maire de LUZOIR relative à la modification du bureau de vote unique de sa commune, en date du 8 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la demande de M. le Maire de FONTAINE-LES-CLERCS relative à la modification du bureau de vote unique de sa commune, en date du 28 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la demande de M. le Maire d'EFFRY relative à la modification du bureau de vote unique de sa commune, en date du 12 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la demande de M. le Maire de NAMPCELLES-LA-COUR relative à la modification du bureau de vote unique de sa commune, en date du 8 janvier 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'annexe de l'article 1 de l'arrêté n°DCL-BRGE- 2023/262 en date du 28 août 2023 relatif aux nombre et lieux d'implantation des bureaux de vote dans les communes du département de l'Aisne est modifié ainsi qu'il suit pour les communes suivantes :

2, rue Paul Doumer – BP 20104
02000 LAON
Affaire suivie par : Karine LEMARIÉ
Tél. : 03 23 21 83 11
Mél. : pref-bureau-elections@aisne.gouv.fr
Direction de la citoyenneté et de la légalité/BRGE

1/2



Préfet de l'Aisne



@Prefet02 S



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

N°INSEE	Arrondissement	Commune	Code du bureau de vote	BV Centr.	Implantation des bureaux de vote	Code de la circonscription législative	Libellé du canton
02245	SOISSONS	Cuffies	0001		salle des fêtes, rue du Belvédère	4	Soissons-1
02275	VERVINS	Effry	0001		salle des fêtes communale	3	Hirson
02320	SAINT-QUENTIN	Fontaine-lès-Clercs	0001		salle des fêtes, 1 rue de Saint-Quentin	2	Ribemont
02445	VERVINS	Luzoir	0001		salle des fêtes, 7 rue d'en bas	3	Vervins
02535	VERVINS	Nampcelles-la-Cour	0001		salle des fêtes, place de l'Abbé Riffart	3	Vervins
02668	VERVINS	Sains-Richaumont	0001		salle « La Sains-Richaumontoise » dans l'espace Mots'Art Au 8 rue de l'école maternelle	3	Marle
02770	SOISSONS	Vauxbuin	0001		Salle polyvalente	4	Soissons-2

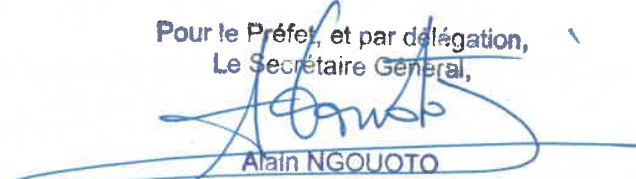
Le reste sans changement.

Article 2 : Les maires ayant sollicité la modification de l'implantation du bureau de vote de leur commune s'assureront que les électeurs ont eu connaissance de cette modification par tout moyen approprié (affichage, encart presse, bulletin municipal, autre moyen).

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets et les maires concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Laon, le **08 MARS 2024**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Alain NGOUOTO

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

02-2024-03-08-00003

Arrêté n°2024-54 relatif à la composition ds
conseils médicaux compétents à l'égard des
agents de la fonction publique territoriale de la
ville de St Quentin et du CCAS de St Quentin.

**Arrêté modificatif n° 2024 – 54 relatif à la composition des conseils médicaux compétents
à l'égard des agents de la fonction publique territoriale
de la ville de SAINT QUENTIN et du CCAS de SAINT QUENTIN**

**LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d' Honneur
Chevalier de l' Ordre national du Mérite**

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987, modifié dans sa rédaction par le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022, pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux, notamment des articles 4-1 et 4-2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du Ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Bertrand VANDEMOORTELE, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-28 du 25 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-147 du 15 février 2023 portant délégation de signature concernant les missions relevant des champs de compétence de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-48 du 1^{er} mars 2024 relatif à la subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

VU l'arrêté n° 2022-63 du 2 mai 2022 relatif à la désignation des médecins membres des conseils médicaux du département de l'Aisne ;

VU l'arrêté modificatif n° 2022-75 du 13 juin 2022 relatif à la désignation des médecins membres des conseils médicaux du département de l'Aisne ;

VU l'arrêté n° 2023-112 relatif à la composition des conseils médicaux compétents à l'égard des agents de la fonction publique territoriale de la ville de St Quentin et du CCAS de St Quentin ;

VU les résultats obtenus par les organisations syndicales lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

SUR proposition du Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Sont désignés en qualité de médecins titulaires pour siéger aux conseils médicaux du département de l'Aisne :

- M. le Docteur Yves DESRUELLE, médecin généraliste
- M. le Docteur Éric DUGLEUX, médecin généraliste
- M. le Docteur Philippe GASNIER, médecin spécialiste en psychiatrie
- M. le Docteur Christian MOYON, médecin généraliste.

Sont désignés en qualité de médecins suppléants pour siéger aux conseils médicaux du département de l'Aisne :

- M. le Docteur Patrick BIELLMANN, médecin spécialiste agréé en médecine physique et de réadaptation fonctionnelle ;
- M. le Docteur Jean-François CAZENEUVE, médecin spécialiste agréé en chirurgie orthopédique et traumatologique ;
- M. le Docteur Ban DANG VU, médecin spécialiste agréé en rhumatologie et en médecine physique et réadaptation ;
- M. le Docteur Patrick DUMONT, médecin spécialiste agréé en pneumologie ;
- M. le Docteur Jean-Brice GAUTHIER, médecin spécialiste agréé en ophtalmologie ;
- M. le Docteur Pierre HAUTIER, médecin généraliste agréé ;
- M. le Docteur Jean-Marie TILLY, médecin généraliste agréé ;

Est désigné en qualité de président :

M. le Docteur MOYON est désigné pour assurer la présidence des instances des conseils médicaux du département de l'Aisne.

Sont désignés en qualité de représentants de la ville de St Quentin et du CCAS de St Quentin :

Représentants de l'Administration	DARTUS Yves	Titulaire 1	JANKOWIAK Cindy	Titulaire 2
	TASSART Pascal	Suppléant 1	GRZEZICZAK Freddy	Suppléant 1
	LEICHNAM Sylvette	Suppléant 2	BERTONNET Jean-Michel	Suppléant 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel :

Pour la ville de St Quentin :

Catégorie	Représentant du personnel	Statut	Organisation syndicale	Représentant du personnel	Statut	Organisation syndicale
A	LASKOWSKI Nadia	Titulaire 1	FAFPT	ACHOURI Samira	Titulaire 2	SUD
A	DIOT Sandrine	Suppléant 1	FAFPT	DOBRZYNSKI Thierry	Suppléant 1	SUD
B	SZWECHOWIEZ Philippe	Titulaire 1	FAFPT		Titulaire 2	
B	CARDOT Isabelle	Suppléant 1	FAFPT		Suppléant 1	
B	FAUCHART Estelle	Suppléant 2	FAFPT		Suppléant 2	
C	PIPART Laurent	Titulaire	SUD	CORREIA David	Titulaire 2	FAFPT
C	CANIAUX Olivier	Suppléant 1	SUD	DURIEZ Stéphanie	Suppléant 1	FAFPT
C	WAREMBOUR G Marianne	Suppléant 2	SUD	WAREST Aurélie	Suppléant 2	FAFPT

Pour le CCAS de St Quentin :

Catégorie	Représentant du personnel	Statut	Organisation syndicale	Représentant du personnel	Statut	Organisation syndicale
A	DIOT Sandrine	Titulaire 1	FAFPT	ACHOURI Samira	Titulaire 2	SUD
A	LEQUEUX Josy	Suppléant 1	FAFPT	DOBRZYNSKI Thierry	Suppléant 1	SUD
B	RUTKOWSKI Catherine	Titulaire	FAFPT		Titulaire 2	
B	LALLEMENT Bruno	Suppléant 1	FAFPT		Suppléant 1	
B	FAUCHART Estelle	Suppléant 2	FAFPT		Suppléant 2	
C	PIPART Laurent	Titulaire	SUD	PETIT Isabelle	Titulaire 2	
C	CANIAUX Olivier	Suppléant 1	SUD	GAGNEUR Julien	Suppléant 1	FAFPT
C	WAREMBOURG Marianne	Suppléant 2	SUD	CORREIA David	Suppléant 2	FAFPT

Article 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aisne et le maire de la ville de St Quentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le

08 MARS 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités
La cheffe de Pôle

Anne-Sophie BELOUIS.

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

02-2024-03-08-00002

Arrêté n°2024-55 portant sur le renouvelant
l'agrément d'un médecin généraliste agréé Dr
BOUFFETEAU

Arrêté n° 2024-55 renouvelant l'agrément d'un médecin généraliste agréé

**LE PRÉFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986, modifié dans sa rédaction par le décret du 11 mars 2022, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du Ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Bertrand VANDEMOORTELE, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-28 du 25 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-147 du 15 février 2023 portant délégation de signature concernant les missions relevant des champs de compétence de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-48 du 1^{er} mars 2024 relatif à la subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

VU l'arrêté du 9 mars 2021 renouvellement l'agrément de Mme le Docteur Florence BOUFFETEAU en qualité de médecin généraliste agréé pour trois ans à compter du 8 août 2021 ;

CONSIDÉRANT le courrier de Mme le Docteur Florence BOUFFETEAU du 21 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la chambre syndicale des médecins de l'Aisne du 20 février 2024 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du conseil de l'ordre des médecins du département de l'Aisne du 26 février 2024 ;

SUR proposition du Directeur Général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'agrément de Mme le Docteur Florence BOUFFETEAU, médecin généraliste, est renouvelé pour une durée de trois ans à compter du 8 août 2024.

Article 2 : Un exemplaire du présent arrêté est notifié à Mme le Docteur Florence BOUFFETEAU.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le

08 MARS 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités
La Cheffe de Pôle


Anne-Sophie BELOUIS.

Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Aisne

02-2024-03-07-00001

Décision de subdélégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire de M.
Bertrand CHARPENTIER, responsable du pôle
pilotage et ressources à la DDFIP de l'Aisne



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale des
Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AISNE

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 26 mai 2021 portant nomination de M. Thomas CAMPEAUX en qualité de Préfet de l'Aisne ;

Vu le décret n°2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-11 du 4 mars 2024 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. Bertrand CHARPENTIER, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du Pôle Pilotage et Ressources;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant M. Bertrand CHARPENTIER à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

DÉCIDE :

Article 1 : la délégation de signature qui est conférée à M. Bertrand CHARPENTIER, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du Pôle Pilotage et Ressources, est subdéléguée aux fonctionnaires suivants, conformément à l'article 4 de l'arrêté n°2024-11 du 4 mars 2024 :

M. Frédéric LOCQUET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
Mme Carine PERNOT, inspectrice principale des Finances publiques,
M. Mickaël BERTEAUX, inspecteur des Finances publiques,
Mme Catherine MACRI, inspectrice des Finances publiques,
Mme Christel FAGNIEZ, contrôlease principale des Finances publiques,
Mme Marie-laure LEPRETRE, contrôlease principale des Finances publiques,
Mme Laurence RENAUX, contrôlease principale des Finances publiques,
Mme Aline SELLIEZ, contrôlease des Finances publiques.

Article 2 : Délégation partielle est accordée en tant que valideurs chorus formulaire aux fonctionnaires suivants :

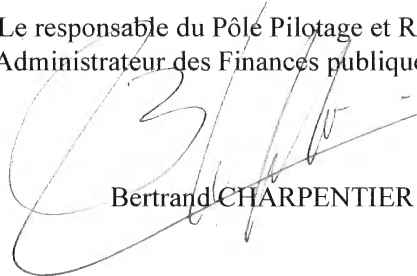
M. Sébastien HAULIN, inspecteur des Finances publiques,
Mme Catherine MACRI, inspectrice des Finances publiques,
Mme Christel FAGNIEZ, contrôleuse principale des Finances publiques,
Mme Aline SELLIEZ, contrôleuse des Finances publiques,
Mme Marie-laure LEPRETRE, contrôleuse principale des Finances publiques,
Mme Laurence RENAUX, contrôleuse principale des Finances publiques,
M. Mickaël BERTEAUX, inspecteur des Finances publiques,
Mme Sylvie AVIEGNE, contrôleuse des Finances publiques,
Mme Magali BALSON, agente principale des Finances publiques.

Article 3 : la présente décision prend effet à compter du 7 mars 2024 et abroge la décision du 21 août 2023.

Article 4 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne.

Fait à Laon, le 7 mars 2024

Le responsable du Pôle Pilotage et Ressources
Administrateur des Finances publiques adjoint,



Bertrand CHARPENTIER

Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Aisne

02-2024-03-07-00002

Décision de subdélégation de signature des
actes relevant du pouvoir adjudicateur de M.
Bertrand CHARPENTIER, responsable du pôle
pilotage et ressources à la DDFIP de l'Aisne



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale des
Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AISNE

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
ACTE RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
- Vu** le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- Vu** le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance du 4 octobre 2021 portant nomination de M. Bertrand CHARPENTIER, administrateur des Finances publiques adjoint à la direction départementale des Finances publiques de l'Aisne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024-11 du 4 mars 2024, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. Bertrand CHARPENTIER, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du pôle pilotage et ressources ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024-12 du 5 mars 2024, portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. David GUERMONTPREZ, directeur départemental des Finances publiques de l'Aisne et à M. Bertrand CHARPENTIER, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du pôle pilotage et ressources ;

DECIDE :

Article 1 : la délégation de signature qui est conférée à M. Bertrand CHARPENTIER, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des Finances publiques de l'Aisne par l'arrêté préfectoral du 5 mars 2024, est subdéléguée aux fonctionnaires suivants :

Mme Carine PERNOT, inspectrice principale des Finances publiques,
M. Frédéric LOCQUET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
M. Sébastien HAULIN, inspecteur des Finances publiques,
M. Mickaël BERTEAUX, inspecteur des finances publiques,
Mme Catherine MACRI, inspectrice des Finances publiques,
Mme Marie-laure LEPRETRE, contrôleuse principale des Finances publiques,
Mme Aline SELLIEZ, contrôleuse des Finances publiques,
Mme Laurence RENAUX, contrôleuse principale des Finances publiques.

Article 2 : Délégation partielle est accordée en tant que valideurs chorus formulaire aux fonctionnaires suivants :


Mme Carine PERNOT, inspectrice principale des Finances publiques,
M. Frédéric LOCQUET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
M. Sébastien HAULIN, inspecteur des Finances publiques,
M. Mickaël BERTEAUX, inspecteur des finances publiques,
Mme Catherine MACRI, inspectrice des Finances publiques,
Mme Christel FAGNIEZ, contrôleuse principale des finances publiques,
Mme Aline SELLIEZ, contrôleuse des finances publiques,
Mme Marie-laure LEPRETRE, contrôleuse principale des finances publiques,
Mme Laurence RENAUX, contrôleuse principale des Finances publiques.

Article 3 : la présente décision prend effet à compter du 7 mars 2024 et abroge la décision du 21 août 2023.

Article 4 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne.

Fait à Laon, le 7 mars 2024

Le responsable du Pôle Pilotage et Ressources
Administrateur des Finances publiques adjoint


Bertrand CHARPENTIER

Direction départementale des territoires

02-2024-03-06-00003

Arrêté préfectoral n° DDT02/SEA/2024-7 portant
autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code
rural et de la pêche maritime de prise de
contrôle de la société SCEA DE LA FONTAINE
NOISETIER

Arrêté n° DDT02/SEA/2024-7

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Arrêté préfectoral n°DDT02/SEA/2024-7
portant autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime de prise de
contrôle de la société SCEA DE LA FONTAINE NOISETIER**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République en date du 26 mai 2021 portant nomination de M. Thomas Campeaux en qualité de préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 fixant le seuil d'agrandissement significatif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, à M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

Vu la demande d'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime présentée par la **société SCEA DE LA FONTAINE NOISETIER représentée par M. Martin BLANCHE, du 30 novembre 2023 ;**

Vu l'avis favorable de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural des Hauts de France - Antenne de l'Aisne du **07 février 2024.**

Considérant que la demande d'autorisation concerne une opération qui consiste en :

- un transfert entre **M. Thierry BLANCHE, et la Holding SAS « All Fields » propriété de M. Martin BLANCHE** son fils, à titre onéreux et à titre gratuit;

Considérant que cette opération a pour conséquence une prise de contrôle, directement ou indirectement au sens du IV de l'article L. 333-2, de la société **SCEA DE LA FONTAINE NOISETIER** par **M. Martin BLANCHE** qui détiendra ainsi le capital et les droits de vote à hauteur de **100 %** après opération ;

Considérant que la surface exploitée ou détenue directement ou indirectement par **M. Martin BLANCHE** suite à l'opération sera de **299 ha 51 a 56 ca** et dépassera le seuil d'agrandissement significatif fixé à **200 ha de 99 ha 51 a 56 ca ;**

Considérant que la contribution apportée par l'opération envisagée au développement du territoire ou à la diversité de ses systèmes de production l'emporte sur les atteintes aux objectifs définis à l'article L. 333-1, pour le motif suivant :

- la cession de parts sociales et droits de vote entre **M. Thierry BLANCHE, et la Holding SAS « All Fields » propriété de M. Martin BLANCHE, son fils**, ne porte pas atteinte aux objectifs définis à l'article L. 333-1, appréciés à l'échelle du territoire agricole pertinent, au regard des demandes d'installation en attente ou des besoins exprimés de consolidation des exploitations existantes.
- L'opération contribue à la continuité de l'activité de l'exploitation **SCEA DE LA FONTAINE NOISETIER**

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation n° **OS0223019901** au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime est accordée à **M. Martin BLANCHE**, à compter de la date d'effet du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de l'Aisne, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Laon, le **06 MARS 2024**

Pour le Préfet et par délégué
Le Secrétaire Général,


Alan M. Bouffard

Direction départementale des territoires

02-2024-03-06-00004

Arrêté préfectoral n° DDT02/SEA/2024-8 portant autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime de prise de contrôle de la société GAEC CARON

Arrêté n° DDT02/SEA/2024-8

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Arrêté préfectoral n°DDT02/SEA/2024-8
portant autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime de prise de
contrôle de la société GAEC CARON**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République en date du 26 mai 2021 portant nomination de M. Thomas Campeaux en qualité de préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 fixant le seuil d'agrandissement significatif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, à M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

Vu la demande d'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime présentée par la société **GAEC CARON représentée par MM et Mmes Vincent, Mélanie, Christophe et Marie-Pierre CARON, du 07 décembre 2023 ;**

Vu l'avis favorable de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural des Hauts de France - Antenne de l'Aisne du **07 février 2024.**

Considérant que la demande d'autorisation concerne une opération qui consiste en :

- une cession entre **M. Roger LOCQUENEUX et MM et Mmes Vincent, Mélanie, Christophe et CARON** à périmètre constant ;

Considérant que cette opération a pour conséquence une prise de contrôle, directement ou indirectement au sens du IV de l'article L. 333-2, de la société **GAEC CARON** par **Mme Mélanie CARON** de concert avec son époux **M. Vincent CARON** ;

Considérant que la surface exploitée ou détenue directement ou indirectement par **Mme Mélanie CARON** et son époux **M. Vincent CARON** suite à l'opération sera de **372 ha 02 a 11 ca** et dépassera le seuil d'agrandissement significatif fixé à **200 ha de 172 ha 02 a 11 ca** ;

Considérant que la contribution apportée par l'opération envisagée au développement du territoire ou à la diversité de ses systèmes de production l'emporte sur les atteintes aux objectifs définis à l'article L. 333-1, pour le motif suivant :

- la cession de parts sociales et droits de vote entre **M. Roger LOCQUENEUX, MM et Mmes Vincent, Mélanie, Christophe et CARON** à périmètre constant, ne porte pas atteinte aux objectifs définis à l'article L. 333-1, appréciés à l'échelle du territoire agricole pertinent, au regard des demandes d'installation en attente ou des besoins exprimés de consolidation des exploitations existantes.
- l'opération contribue à la continuité de l'activité de l'exploitation **GAEC CARON**
- cette cessions permettra à **M. Roger LOCQUENEUX** de prendre sa retraite

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation n° **OS0223021701** au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime est accordée à **Mme Mélanie CARON** et son époux **M. Vincent CARON**, à compter de la date d'effet du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de l'Aisne, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Laon, le **06 MARS 2024**

Pour le Préfet, et par
Le Secrétaire Général,



Aisne 1000000

Direction départementale des territoires

02-2024-03-06-00002

Arrêté préfectoral n° DDT02/SEA/2024-9 portant autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime de prise de contrôle de la société EARL RENARD PLANTS

Arrêté n° DDT02/SEA/2024-9

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Arrêté préfectoral n°DDT02/SEA/2024-9
portant autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime de prise de
contrôle de la société EARL RENARD PLANTS**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République en date du 26 mai 2021 portant nomination de M. Thomas Campeaux en qualité de préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 fixant le seuil d'agrandissement significatif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, à M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

Vu la demande d'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime présentée par la société **EARL RENARD PLANTS** représentée par **M. Quentin RENARD**, du **29 novembre 2023** ;

Vu l'avis favorable de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural des Hauts de France - Antenne de l'Aisne du **07 février 2024**.

Considérant que la demande d'autorisation concerne une opération qui consiste en :

- une cession entre **M. Vincent RENARD** et la **HOLDING DU POMMERON** propriété de **M. Quentin RENARD**, de **49,98 % de parts** ;

Considérant que cette opération a pour conséquence une prise de contrôle totale (100%), directement ou indirectement au sens du IV de l'article L. 333-2, de la société **EARL RENARD PLANTS** par **M. Quentin RENARD** ;

Considérant que la surface exploitée ou détenue directement ou indirectement par **M. Quentin RENARD** suite à l'opération sera de **227 ha 68 a 64 ca** et dépassera le seuil d'agrandissement significatif fixé à **200 ha de 27 ha 68 a 64 ca** ;

Considérant que la contribution apportée par l'opération envisagée au développement du territoire ou à la diversité de ses systèmes de production l'emporte sur les atteintes aux objectifs définis à l'article L. 333-1, pour le motif suivant :

- la cession de parts sociales et droits de vote entre **M. Vincent RENARD** et la **HOLDING DU POMMERON** propriété de **M. Quentin RENARD**, son fils, à périmètre constant, ne porte pas atteinte aux objectifs définis à l'article L. 333-1, appréciés à l'échelle du territoire agricole pertinent, au regard des demandes d'installation en attente ou des besoins exprimés de consolidation des exploitations existantes.
- l'opération contribue à la continuité de l'activité de l'exploitation **EARL RENARD PLANTS**

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation n° **OS0223019701** au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime est accordée à **M. Quentin RENARD**, à compter de la date d'effet du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de l'Aisne, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Laon, le **06 MARS 2024**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,


ALAN NGOUOTO